

Dernière mise à jour des informations: Février 2024



Référence produit

MN27: Passerelle "CONNECT EIB/KNX" interface universelle entre réseau ecueNet-Ethernet et l'installation KNX/EIB d'un bâtiment.
Vin=24Vdc, 3W **Attention ! Code abandonné**

Description technique

Le "CONNECT EIB/KNX" est une passerelle EIB/KNX (Konnex) universelle pour la mise en place de capteurs et de composants d'EIB sur le réseau E:net d' E:cue. La passerelle transfère des messages du système EIB tels que capteurs de vent, pluie et capteur de contact (touch), en utilisant le protocole E:net pour intégration au système E:cue. Cette combinaison technologique unit le meilleur des deux univers : EIB en tant que système d'automatisation de bâtiment stable et indiqué pour un très large éventail d'applications et le système de gestion d'éclairage E:cue pour le contrôle d'un grand nombre de canaux DMX dynamiques et dispositifs utilisant le protocole E:net. La passerelle "CONNECT EIB/KNX" convertit les données unidirectionnelles du système KNX-EIB dans le protocole e:cueNet. Les dispositifs E:cue peuvent ainsi être commandés par les dispositifs KNX-EIB (Konnex). De cette façon, toute l'installation KNX/EIB, par exemple les capteurs EIB tactiles, les interrupteurs de minuterie, les capteurs météorologiques (vent et pluie) peut être utilisée pour contrôler des systèmes DMX. Par conséquent, des configurations complexes peuvent être réalisées avec un éclairage conventionnel ou à effet, une technologie sun blind et même une gestion de la climatisation et de la ventilation, ainsi qu'avec des systèmes DMX d'E:cue. La connexion au réseau E:cue est une connexion RJ45 (standard Ethernet). Les ports RS232, A/B et "bus local" n'ont aucune fonction. La passerelle CONNECT EIB/knx n'est pas programmée par le biais de composants du réseau E:cue. Matériau corps : plastique

Coloris

Indéfini (00)

Poids (Kg)

0.3

Remarque

Pour la définition de l'installation, contacter la société iGuzzini

Conforme à la norme EN60598-1 et à la réglementation en vigueur (o "à la réglementation relative")

